

SOLIDARITE FINANCIERE DE BASSIN : QUELLE REDISTRIBUTION ENTRE COLLECTIVITES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE ?

Introduction

Un des fondements du système des agences de l'eau est la solidarité financière de bassin.

Cette solidarité repose sur une mutualisation et une redistribution des ressources financières. Dès leur origine, les « agences financières de bassin » ont instauré un pot commun financier, fonctionnant autour du principe « qui pollue ou prélève paie et qui dépollue ou améliore la ressource et le milieu est aidé ». Dans les faits, en fonction de leur impact et de leur dynamisme, certains territoires ou acteurs de la politique de l'eau reçoivent plus d'aides qu'ils n'acquittent de redevances : ils peuvent donc être considérés comme des bénéficiaires de la « mutuelle agence ». A l'inverse d'autres sont plutôt contributeurs, lorsqu'ils versent plus de redevances qu'ils ne reçoivent d'aides. Des mécanismes redistributifs spécifiques complémentaires, ciblant certains territoires particuliers ont également pu être mis en œuvre au fil des programmes d'intervention, afin de renforcer cette solidarité (logique de péréquation) : les aides accordées au titre de la « solidarité urbain-rural » au cours des 9^e et 10^e programmes en sont un exemple.

Cette redistribution induite par le système des aides et des redevances, bien qu'essentielle, n'avait jamais fait l'objet d'analyse chiffrée. Un travail exploratoire a été réalisé en 2018, puis complété récemment par des analyses statistiques plus approfondies : cette note restitue les principaux enseignements de cette étude qui s'est focalisée uniquement sur la redistribution opérée entre les collectivités du bassin (communes, intercommunalités, conseils départementaux), sur la base des aides et redevances de la période 2013 et 2016, et en prenant la commune comme échelon principal d'agrégation et d'analyse des données. Il est prévu de consolider ultérieurement cette analyse, en intégrant d'autres acteurs (industriels, agriculteurs, associations, Régions) et en actualisant la période étudiée.

Quelques mots de méthode

Pour chaque commune, un solde financier a été calculé et actualisé en euros 2017 (€₂₀₁₇) :
Solde financier par commune = aides (subventions + intérêts des avances¹ + primes) – **redevances** (pollution domestique + collecte domestique + AEP + autres usages publics).

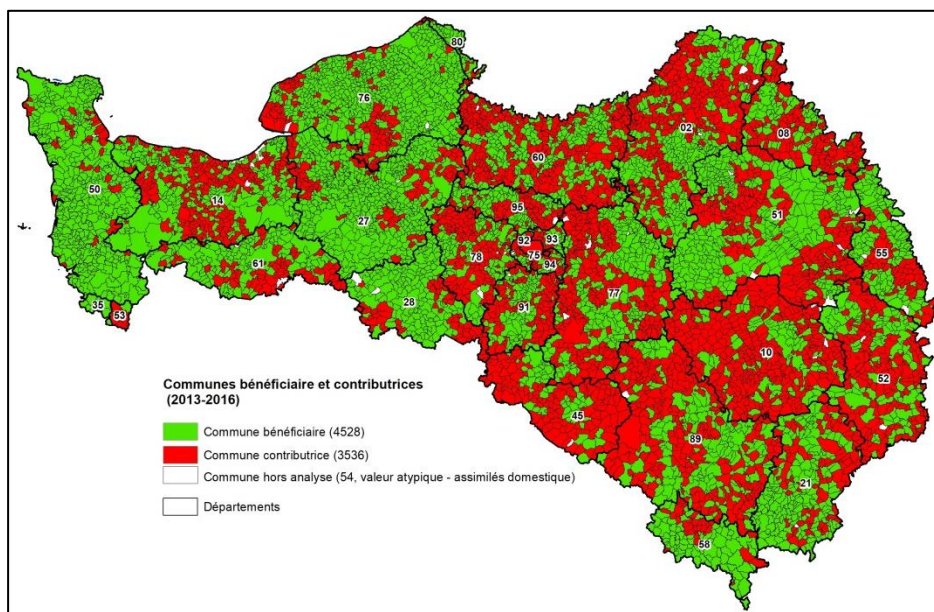
Les aides prises en compte ici sont celles qui ont été soit directement accordées aux communes, soit indirectement à celles-ci via les aides aux intercommunalités (EPCI-FP, syndicats) ou au Conseil Départemental dont elles dépendent. Dans le cas des aides indirectes, celles-ci ont été ventilées par commune au prorata de leur population. Les redevances sont principalement celles acquittées par les habitants de chaque commune. Seules les aides et les redevances de la période 2013-2016 ont été étudiées.

Une commune dont le solde financier est positif est considérée comme « bénéficiaire » (nette) de la redistribution financière ; à l'inverse, une commune dont le solde est négatif est définie comme « contributrice » (nette).

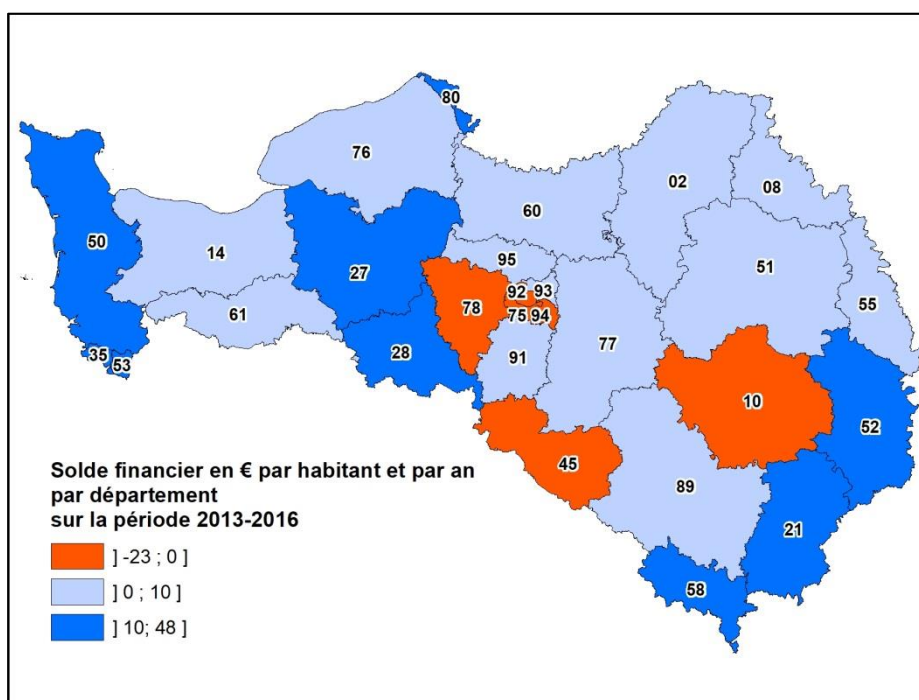
¹ Le raisonnement étant ici économique et non budgétaire, seule la bonification d'intérêt des avances a été prise en compte, autrement dit l'économie d'intérêt réalisée par les collectivités, grâce au prêt à taux zéro que constitue une avance.

Une majorité de communes et de départements, mais une minorité d'habitants est bénéficiaire de cette redistribution

56% des communes du bassin ont été bénéficiaires de cette redistribution financière entre collectivités au cours de la période 2013-2016. 40% des habitants du bassin habitent dans ces communes bénéficiaires.



22 des 28 départements situés entièrement ou partiellement sur le bassin sont bénéficiaires.



Globalement, le montant de la redistribution annuelle entre les communes est l'équivalent de près de 20 % du montant de leurs redevances.

Le solde financier total des communes « bénéficiaires » du bassin, qui correspond au montant de la redistribution financière entre les communes, est de 122 M €₂₀₁₇ par an, en moyenne sur 2013-2016; soit 18% du total des redevances annuelles acquittées par les habitants de ces communes (122 / 689 M €₂₀₁₇).

Type commune	Nbre communes	Population (2018)	Total Subventions + Interêts + Primes /an (2013-2016) (€2017) (A)	Total Redevances / an (2013-2016) après imputation frais généraux (€2017)(B)	Solde (€2017) (A-B)
Commune contributrice	3 536	11 217 423	220 168 136	342 195 003	- 122 026 867
Commune bénéficiaire	4 528	7 360 484	266 272 894	144 246 027	122 026 867
Total	8 064	18 577 907	486 441 030	486 441 030	0

Redistribution financière entre communes bénéficiaires et communes contributrices

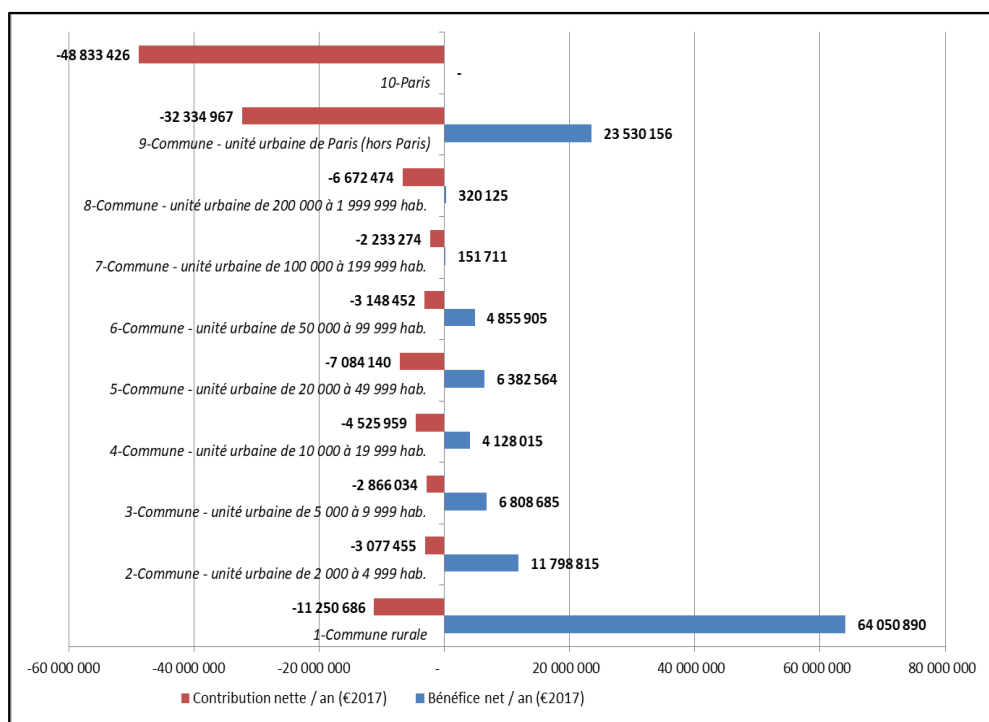
Les communes rurales ou situées en zone de revitalisation rurale sont les principales bénéficiaires de cette redistribution.

Les communes rurales (au sens INSEE) sont davantage bénéficiaires que contributrices : 57,6 % des communes rurales sont bénéficiaires ; le solde financier global de toutes les communes rurales est positif : + 52,8 M€₂₀₁₇/an, soit 17,3 €₂₀₁₇/hab./an.

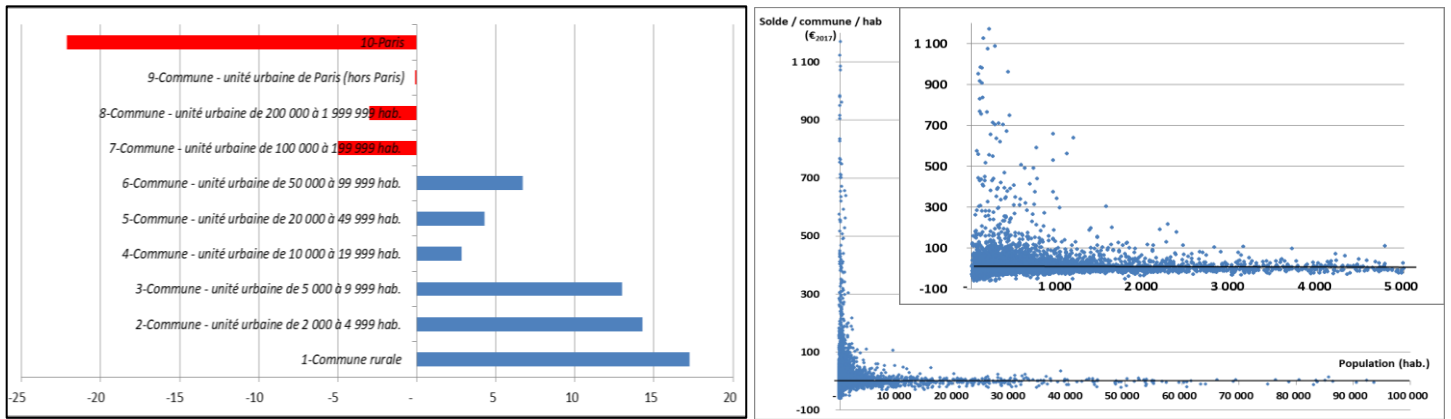
A l'inverse, les grandes villes (communes appartenant à une unité urbaine > 100 000 habitants) sont davantage contributrices que bénéficiaires : 61 % de ces grandes villes sont contributrices et leur solde financier global est négatif : - 66 M€₂₀₁₇/an, -1,1 €₂₀₁₇/hab./an.

Les soldes bénéficiaires les plus élevés par habitant se trouvent parmi les plus petites communes (< 1000 hab.), ainsi que parmi les communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR, 2014). On observe aussi que plus le [potentiel financier d'une commune](#) est faible, plus son solde financier (aides – redevance) est élevé.

Les 10 communes contributrices les plus importantes du bassin apportent à elles seules au « pot commun » 60 M€₂₀₁₇/an, soit la moitié du montant financier total redistribué entre toutes les communes ; la commune de Paris y contribuant à elle seule pour près de 50 M€₂₀₁₇/an.



Solde financier (€₂₀₁₇) des communes bénéficiaires et contributrices, selon le type de commune (INSEE)



Solde financier global, par habitant et par an (€2017), selon le type de commune (INSEE) et sa population

Le dynamisme des intercommunalités et des Départements en matière de politique de l'eau, ainsi que l'animation locale aidée par l'agence contribuent activement à cette redistribution entre les communes.

Afin d'essayer d'expliquer le statut de commune « bénéficiaire » ou « contributrice » et plus finement le niveau du solde financier (par habitant, commune et an), une série d'analyses statistiques (corrélation de Spearman, analyse des déciles les plus forts et faibles, analyse de variance à plusieurs variables, tests statistiques divers) a été réalisée sur plusieurs variables explicatives potentielles et pour lesquelles des données étaient disponibles pour l'ensemble des communes du bassin.

De ces différentes analyses, il ressort que **le statut d'une commune (bénéficiaire vs contributrice) s'explique principalement en valeur moyenne (ou médiane²) par :**

- **le montant des aides (agence) reçues et donc des travaux réalisés**, plutôt que par celui des redevances acquittées ;
- **le département**, en lien *a priori* avec l'assistance technique et les subventions aux travaux apportés par les conseils départementaux et plus localement aussi par **l'EPCI-FP** (communauté de communes, d'agglomération, urbaines), dont dépend la commune ;
- l'existence d'**une animation locale** (hors département ou supra) aidée par l'agence, dont bénéficie la commune, et qui se traduit par un niveau médian de soldes mais aussi d'aides et de travaux plus élevé que sur les territoires sans animation du bassin (effet de démultiplication des projets).

	Médiane (montant aide par hab/an - € ₂₀₁₇)
Commune avec animation	20.67
Commune sans animation	12.33

² En statistiques, la médiane est la valeur qui partage la population étudiée en deux sous-ensembles de même effectif. On utilise la médiane plutôt que la moyenne, lorsque les valeurs étudiées sont dispersées, comme ici pour le solde/hab/an.